

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240411-732024-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°732024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

**Objet : Participation à l'opération « de ferme en ferme » pour l'année 2024 – Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie**

**Monsieur Jacques Gravegeal, Vice-Président délégué à l'agriculture locale,** rappelle que l'opération « de ferme en ferme », organisée par la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) d'Occitanie, aura lieu les 27 et 28 avril 2024 et mobilisera 7 fermes dont 6 sur le territoire.

Il est également exposé que, dans le cadre de cette opération, les agriculteurs (maraîchers, vignerons, éleveurs...) proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme sur 2 journées. Les objectifs de l'opération sont multiples : faire découvrir les métiers de l'agriculture, tisser les liens entre producteurs et consommateurs, exposer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire, développer les circuits courts, etc...

En 2023, le circuit du Pays de Lunel a recensé 1 229 visiteurs.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est sollicitée pour apporter son soutien à cette manifestation. En raison de l'augmentation des coûts liés à l'inflation, le montant de la subvention sollicitée est augmenté de 500 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la fédération régionale des CIVAM,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'opération « de ferme en ferme » à hauteur de 2 000€ pour l'année 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 11/04/24

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex